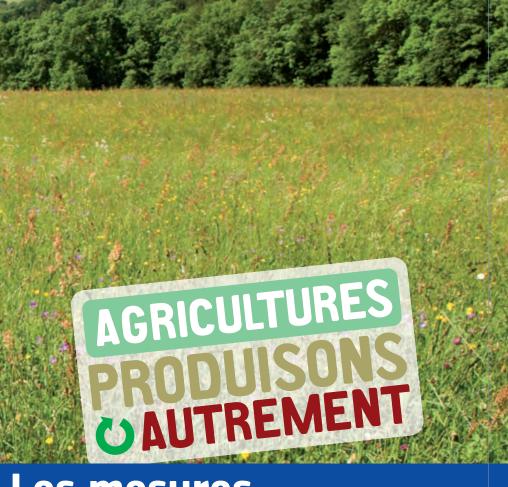


avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER):

l'Europe investit dans les zones rurales



Les mesures agroenvironnementales



DÉCEMBRE 2012

Édito

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Concilier environnement et économie c'est possible ! Et c'est un enjeu majeur aujourd'hui.

D'une part, nous devons trouver des réponses économiques face au renchérissement du coût des intrants (énergie, engrais, pesticides). Nous devons aider le monde agricole à faire face à ce défi.

D'autre part, les défis environnementaux sont croissants : l'acte de production doit veiller à préserver les ressources sur lesquelles il s'appuie. Nous portons une responsabilité vis-à-vis des générations futures, mais aussi vis-à-vis de nos concitoyens, qui sont prêts à soutenir l'agriculture au niveau national et européen si elle respecte leur santé et leur environnement.

Je souhaite orienter nos modèles agricoles, dans tous nos territoires, vers de meilleures performances, à la fois économiques et environnementales.

C'est pourquoi mon objectif pour la PAC post 2013 est de disposer des outils qui permettront d'accompagner ces nouveaux modèles agricoles.

Aujourd'hui, et encore plus demain, les mesures agroenvironnementales (MAE) sont indispensables. Je souhaite les inscrire dans un cadre de mise en œuvre ambitieux, leur conférer une dimension incitative aussi forte que possible et privilégier une approche collective.

Les MAE permettent l'émergence de nouveaux modèles agricoles adaptés aux enjeux des territoires.

Deux exemples : encourager les surfaces en herbe qui protègent la biodiversité, favoriser les systèmes de grandes cultures conduites avec moins d'intrants notamment sur les bassins d'alimentation de captage.

Il nous faudra demain conjuguer toute une palette d'outils. Certaines MAE répondront à des enjeux ciblés sur certaines zones (eau, biodiversité...). D'autres MAE, des « MAE système », permettront d'engager des changements de pratiques dans une approche globale sur l'exploitation et prendront en compte simultanément plusieurs enjeux.

Les groupements d'intérêts économiques et environnementaux seront mis en place dans un esprit de mobilisation collective : ce seront des modèles d'organisation collective permettant de réaliser des investissements ou d'effectuer des changements de pratiques agricoles dans le sens d'une amélioration des performances à la fois économiques et environnementales. Ils pourront notamment mobiliser des MAE adaptées à leurs enjeux et leurs territoires.

Je veux aussi dire que cet objectif fort ne pourra être atteint que sur la base d'un partenariat étroit et solide avec les collectivités territoriales et les autres financeurs, notamment les agences de l'eau, dans une dynamique de régionalisation accrue.

Par ce guide, qui met en lumière des initiatives à l'œuvre sur nos territoires, je veux démontrer au plus grand nombre que l'agro-écologie est une voie d'avenir.

Collectivement, résolument, engageons-nous sur ce terrain ambitieux des mesures agroenvironnementales.

Produisons autrement!

Sommaire



. Qu'est-ce que le **FEADER**?





II. Focus sur des projets réalisés grâce aux mesures agroenvironnementales (MAE)

10

1. Préserver et restaurer la biodiversité

Encourager une gestion extensive des prairies Préserver le patrimoine naturel Sauvegarder des races menacées

2. Protéger les ressources en eau

Réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides Privilégier les productions économes en eau

3. Développer l'agriculture bio

4. Des enjeux particuliers dans les DOM et en Corse

La Corse, un patrimoine naturel à préserver Un plan de développement rural adapté à chaque DOM

III. Monter un dossier

30

V. Contacts dans votre région

31

Qu'est-ce que le Fonds européen agricole pour le développement rural?



Une agriculture et un secteur bois compétitifs et respectueux de l'environnement, des produits alimentaires de qualité, des espaces ruraux occupés et aménagés de façon équilibrée pour et par ses divers acteurs, une économie rurale diversifiée... Tels sont les objectifs de la politique de développement rural européenne.

Aux côtés de ce qu'on appelle « le premier pilier de la PAC », qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural, financée par un fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le but : contribuer à accompagner les mutations de l'espace rural, qui représente aujourd'hui 90% du territoire de l'Union européenne, pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXIe siècle. Pour cela, le FEADER intervient aux côtés d'autres instruments financiers de l'Union européenne, comme la politique de cohésion financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Sur la période 2007 – 2013, près de 96 milliards d'euros de FEADER sont ainsi répartis entre les 27 pays de l'Union européenne pour soutenir le développement rural, la France bénéficiant d'une enveloppe de 7,6 milliards d'euros.

La mise en œuvre de la politique de développement rural repose sur des objectifs définis à l'échelle européenne, puis déclinés de façon stratégique et opérationnelle au niveau de chaque État membre. Il s'agit de développer les espaces ruraux en finançant l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la forêt, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie. Pour chacune de ces orientations, l'Europe impose à chaque État membre un pourcentage de financement minimal obligatoire. Ensuite, l'État membre répartit les sommes en fonction des spécificités de son territoire.





Des enjeux locaux

La France a établi un programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui décline l'intervention du FEADER dans les 21 régions de France métropolitaine hors Corse, ainsi que 5 programmes de développement rural régionaux pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane et la Corse, pour répondre au plus près aux enjeux de chaque territoire. Cette volonté de prendre en compte les besoins et les attentes spécifiques des acteurs des territoires a également conduit à ce que le PDRH soit constitué d'un socle national applicable sur l'ensemble du territoire, et de volets régionaux déclinés dans chaque région dans les documents régionaux de développement rural (DRDR). Ce choix de déconcentration s'appuie sur le constat d'une ruralité française aux visages multiples où la croissance économique et la place de l'agroalimentaire et de la sylviculture varient fortement entre les régions, et où la progression démographique et l'attractivité résidentielle sont contrastées.

Ainsi, le FEADER subventionne une diversité importante de projets, répondant au mieux aux enjeux locaux, tout en conservant un socle national. Mais pour que ces subventions permettent une réelle dynamisation des zones rurales, il est indispensable que les acteurs locaux soient étroitement impliqués dans ces projets.

Un des principes fondamentaux du FEADER, c'est que chaque euro versé par l'Europe doit trouver, en face, un euro versé par l'État, par une collectivité locale ou un autre financeur public, et la philosophie qui sous-tend ce fonds européen, c'est de faire effet levier : en aidant les acteurs locaux à s'organiser pour mettre en place de bonnes pratiques, on espère créer un cercle vertueux, qui continuera à exister après la fin de la programmation. Ainsi les mesures agroenvironnementales (MAE) viennent en appui à une grande diversité de projets, en réponse à une multitude d'enjeux de territoire.



Un Partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs

Histoire de la PAC

1957 : création de la PAC par le traité de Rome

1962 : mise en place de la PAC dans le but d'assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe en augmentant la productivité de l'agriculture et en stabilisant les marchés agricoles

1999 : naissance de la politique de développement rural (second pilier de la PAC) en cohérence avec la politique des marchés agricoles

2000-2006 : première programmation de la politique de développement rural

2007-2013 : deuxième programmation FEADER 2014-2020 : troisième programmation FEADER

PACPolitique Agricole Commune

→ 1er PILIER

Politique de soutien au marché et aux revenus

Il comprend les aides provenant du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et répondant aux objectifs initiaux de la PAC.

ENVELOPPE: 9 milliards d'€/an

→ 2^{ème} PILIER

Développement rural

Il comprend les aides provenant du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui se compose de 4 axes :

- **AXE 1** améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
- **AXE 2** → améliorer l'environnement et l'espace rural
- **AXE 3** améliorer la qualité de vie en milieu rural et diversifier l'économie rurale
- **AXE 4** > soutenir des actions de développement local via la méthode Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

ENVELOPPE:

7,6 milliards d'euros pour 2007-2013, abondée de 1 milliard d'euros suite au bilan de santé de la PAC, fin 2008. Avec les financements nationaux mobilisés sur les mêmes mesures, plus de 16,7 milliards d'euros bénéficient aux territoires ruraux français sur cette période.

DOTATIONS FEADER POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013



Les principaux fonds européens

Le Fonds européen agricole pour le développement rural



- → intervient pour développer les zones rurales ;
- permet de créer une dynamique économique et sociale compatible avec le respect de l'environnement.

Le Fonds européen de développement régional



- → dirige son action vers le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale;
- → permet de soutenir le développement des économies régionales.

Le Fonds social européen



→ soutient les politiques publiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion

professionnelle;

→ a pour objectif de renouer avec la croissance et l'emploi et de permettre aux acteurs de s'adapter aux mutations économiques et aux processus de transformation sociale.

Le Fonds eu<mark>ropéen pour les affaires maritimes et la pêche se la peche se la p</mark>



- → principal instrument financier de la Politique commune pour la pêche (PCP) :
- → destiné à favoriser une exploitation durable des ressources aquatiques et de l'aquaculture.

Le FEADER en bref

4 axes stratégiques au service du développement rural

Le FEADER permet de financer la réalisation de projets dans différents secteurs (agriculture, industrie agroalimentaire, forêt, tourisme, économie rurale...) et portés par une diversité d'acteurs (agriculteurs, associations, collectivités territoriales, entreprises, établissements publics, parcs naturels...).





AXE 1 > Améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers

Pour améliorer la compétitivité de ces secteurs tout en respectant l'environnement, le FEADER mise sur la modernisation et l'innovation ainsi que sur la dimension de qualité. Cet axe soutient les investissements dans les industries agroalimentaires et la formation professionnelle. Il contribue aussi à la valorisation de la forêt.

AXE 2 > Améliorer l'environnement et l'espace rural

Cet axe finance l'amélioration des pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Il vise également à prévenir les risques naturels et à maintenir l'activité agricole en zones défavorisées par l'indemnité compensatoire de handicaps naturels.

Les MAE s'inscrivent dans cet axe.

AXE 3 > Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

L'un des objectifs principaux de cet axe consiste à favoriser le développement économique et l'emploi dans les zones rurales en soutenant, par exemple, la création de microentreprises ou en développant le tourisme. Il permet aussi de développer l'offre de services sur les territoires dans la santé ou les commerces de proximité.

AXE 4 > Leader

(liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

L'approche Leader constitue une méthodologie d'action, contrairement aux trois autres axes qui désignent des objectifs à atteindre. Il encourage les partenariats entre acteurs publics et privés au sein de groupes d'action locale (GAL) afin de réaliser des projets de développement local intégrés en utilisant certaines mesures des trois axes précédents.







Les mesures agroenvironnementales (MAE)

Les mesures agroenvironnementales (MAE) fêtent en quelque sorte leurs 20 ans en 2012. Apparues lors de la réforme de la PAC de 1992 avec les opérations locales agroenvironnementales (OLAE), elles ont été fondues dans la politique de développement rural en 1999. Dénommées MAE pour la programmation 2007-2013, ce dispositif trouvera une continuité au cours de la période 2014-2020.

Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux et sont principalement cofinancées par le FEADER et l'État.

Biodiversité et qualité de l'eau

Elles visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans, portant sur tout ou partie de la surface de leur exploitation et allant au delà des obligations réglementaires.

Au cours de l'actuelle période 2007-2013, deux enjeux sont particulièrement visés : la préservation de la biodiversité et la qualité et les ressources en eau. D'autres enjeux plus spécifiques peuvent aussi être pris en compte comme le paysage, l'érosion des sols ou encore la protection contre les incendies. Le zonage de ces enjeux est défini, selon les dispositifs, au niveau national ou régional avec une marge d'adaptation locale, en concertation étroite avec les acteurs impliqués.

Les MAE : comment ça marche ?

Une commission régionale agroenvironnementale assure la cohérence des dispositifs. Elle assure la coordination entre les acteurs impliqués en particulier les services de l'État, les représentants des financeurs, les gestionnaires d'espaces naturels, de Chambres d'agriculture, les organisations syndicales d'exploitants agricoles et des associations de protection de l'environnement.

Les agriculteurs s'engagent en MAE lors de leur déclaration annuelle d'aide de la PAC (au plus tard le 15 mai).

Pour les MAE territorialisées, le dispositif le plus exigeant en termes de changement de pratiques culturales, un opérateur agroenvironnemental assure, en amont, la préparation de projet et, dans l'idéal, accompagne les exploitants au cours de leur contrat.

La programmation 2007-2013 comprend neuf dispositifs de mesures agroenvironnementales :

► La prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)

Elle soutient les exploitations d'élevage extensif en maintenant les prairies, qui stockent le carbone et permettent ainsi de lutter contre le réchauffement climatique.

► La MAE rotationnelle

Elle encourage les agriculteurs à alterner différentes cultures sur une même parcelle, d'une année sur l'autre, notamment pour casser les cycles de reproduction des nuisibles. Cela permet de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, et d'améliorer ainsi la qualité de l'eau et la biodiversité.

► L'aide aux systèmes fourragers polyculture élevage économes en intrants (SFEI)

Elle encourage la gestion extensive des prairies et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, afin de préserver la qualité de l'eau et d'améliorer les paysages.

- ► Les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique Elles encouragent les agriculteurs à adopter ce mode de production, avant et après la conversion en agriculture biologique, qui peut prendre 2 à 3 ans.
- La protection des races menacées et la préservation des ressources végétales menacées de disparition

Il s'agit de préserver les nombreuses races animales et espèces végétales menacées d'érosion génétique, en encourageant les agriculteurs à les développer sur leurs exploitations.

► L'aide à la préservation de la biodiversité végétale par les abeilles

Cette aide encourage les apiculteurs à installer leurs ruches dans des zones particulièrement intéressantes du point de vue de la biodiversité. Les abeilles, insectes pollinisateurs, permettent en effet de préserver la biodiversité en favorisant la reproduction de nombreuses espèces végétales.

► Les MAE territorialisées (MAET)

Ces aides accompagnent les agriculteurs installés sur des sites prioritaires pour la préservation ou le rétablissement de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Les cahiers des charges de ces mesures sont construits au cas par cas, de manière à répondre aux problématiques spécifiques à chaque territoire à enjeu remarquable. Il s'agit par exemple de retarder la fauche d'une prairie pour permettre à une espèce d'oiseau protégée de se reproduire.



POURQUOI CE GUIDE ET POUR QUI ?

Ce guide présente des initiatives réussies et originales, dans les différentes régions de France. Il est destiné aux multiples décideurs non agricoles confrontés à des enjeux environnementaux localisés et qui cherchent des solutions auxquelles les exploitations agricoles peuvent contribuer grâce à des MAE. En contribuant à alimenter les réflexions à travers ces exemples, peut-être certains nouveaux liens, puis projets germeront-ils...



Focus sur des projets réalisés grâce aux mesures agroenvironnementales (MAE)

1. Préserver et restaurer la biodiversité

Ces mesures agroenvironnementales permettent de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000, et de répondre à des enjeux tels que l'érosion, la conservation des paysages, ou encore la défense contre les incendies.

→ ENCOURAGER UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES

Les prairies constituent l'habitat naturel de nombreuses espèces animales et végétales. Des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) encouragent les agriculteurs à gérer ces prairies de manière durable. Réduire la fertilisation, retarder la fauche, entretenir les haies et les arbres, etc. : autant d'actions qui permettent de conserver différentes espèces dans les prairies, et de préserver ainsi la biodiversité naturelle.

CHAMPAGNE-ARDENNE

Restaurer des prairies pour les oiseaux

Le Bassigny abrite plusieurs espèces d'oiseaux signalées comme menacées à l'échelle européenne, comme le Milan royal, le Busard cendré ou l'Alouette lulu. Leur protection dépend de la pérennité de leur habitat naturel, et notamment des prairies, qui couvrent un tiers du territoire.

Une avifaune riche mais menacée

Étape migratoire pour près de 70 espèces d'oiseaux, les zones humides du Bassigny Haut-Marais, site Natura 2000, abritent une avifaune variée, nichant le plus souvent dans la forêt ou dans les espaces agricoles. Les prairies, qui couvrent un tiers du territoire, jouent un rôle important pour certains oiseaux comme la Cigogne blanche, la Pie grièche écorcheur, le Milan royal ou encore l'Alouette Lulu, qui y trouvent abri, nourriture et refuge pour faire un nid.

Or, au cours des dernières décennies, les surfaces en prairies se sont progressivement réduites, même si elles sont encore conséquentes. Parallèlement,

les pratiques agricoles ont sensiblement évolué : les performances du matériel permettent de récolter les foins beaucoup plus vite et plus tôt, ce qui est néfaste à la nichée au sol. Les haies et les buissons, refuges pour les oiseaux, ont régressé sur le territoire, tandis que des parcelles difficilement mécanisables sont restées à l'abandon, ne pouvant plus jouer leur rôle d'habitat prairial pour l'avifaune.

Les agriculteurs restaurent les prairies

Pour concilier préservation des oiseaux et production agricole sur le territoire, la Chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Marne et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Champagne-Ardenne ont défini ensemble les mesures favorables à l'avifaune qui pouvaient être mises en place. Différentes mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont ainsi été proposées aux exploitants, accompagnés par la Chambre d'agriculture et la DDT pour mettre en place des pratiques agricoles contribuant à la préservation et au maintien de la biodiversité.

Plus de 15 000 hectares de prairies sont aujourd'hui couverts par des MAET, par lesquelles les exploitants se sont engagés, pour une période de 5 ans, à retarder les dates de fauche, à diminuer la quantité de fertilisant utilisée ou encore à favoriser la présence de haies et de buissons. En échange de ces efforts qui peuvent entraîner des pertes de revenus, ils perçoivent une compensation financière allant de 108 à 322 euros par hectare et par an. Des mesures efficaces pour la protection des oiseaux comme le Courlis cendré, qui retrouve un habitat propice à son développement.

Nichant au sol dans les prairies, cet oiseau effectue en effet une seule couvée par

saison. En retardant la date des fauches, les agriculteurs lui laissent ainsi le temps de se reproduire tranquillement, d'autant que l'absence de fertilisation dans la prairie la rend beaucoup plus attractive.

MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

- → Gestion extensive des prairies avec réduction / suppression totale de la fertilisation
- → Retard de fauche au 14 juillet pour les prairies humides



RHÔNF-AI PES

Des prairies fleuries pour des fromages de qualité



Grâce à la bonne gestion des prairies fleuries, les agriculteurs du parc naturel régional du massif des Bauges récoltent des fourrages de qualité tout en préservant leur espace naturel.

Pourquoi des prairies fleuries?

Les prairies naturelles ont avant tout un rôle de production : les éleveurs y font pâturer leur troupeau ou fauchent l'herbe en vue de la production du foin. La qualité des herbages se retrouve donc dans les fromages, dont plusieurs sont fabriqués sous signes officiels de qualité (Tome des Bauges, Abondance, Reblochon, Tomme de Savoie...). Certaines plantes, comme le trèfle des prés ou le sainfoin sont appréciées pour leur valeur nutritive, aromatique et leur capacité à fixer l'azote dans le sol ; d'autres encore sont précieuses car elles garantissent un habitat propice à une grande diversité d'insectes et d'oiseaux.

L'Europe au cœur des prairies

La mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) « prairies fleuries » s'inspire d'une expérience menée en Allemagne depuis 2000. Élaborée en 2007 par le parc des Bauges avec de nombreux partenaires (agriculteurs, INRA, Chambre d'agriculture, lycée agricole, associations de naturalistes, DRAAF), elle repose sur un engagement en faveur de la biodiversité : les agriculteurs reçoivent pendant 5 ans, pour les parcelles engagées, une aide financière. Ils sont soumis en retour à une obligation de résultat quant à la biodiversité floristique de leur prairie. Le contrôle de la mesure porte ensuite sur la présence de plantes indicatrices du bon état écologique du milieu. En 2011, au sein du massif des Bauges, 135 agriculteurs étaient engagés dans cette démarche

MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

→ MAET "prairies fleuries" : la parcelle doit abriter au moins 4 plantes indicatrices du bon équilibre agriécologique de la prairie

En savoir plus : prairiesfleuries. espaces-naturels.fr

→ MAE "Apiculture " : les apiculteurs sont aidés pour installer leurs ruches dans des zones particulièrement intéressantes du point de vue de la biodiversité

En savoir plus sur les signes officiels de l'origine et de la qualité et les produits sous AOC, AOP ou IGP : alimentation.gouv.fr/ label-qualite-origine



sur près de 1900 hectares, pour un coût annuel de 300000 €. « Cette initiative m'a intéressé car c'est une reconnaissance de notre travail : nos bêtes sont nourries avec du foin séché en grange. Nous avons l'habitude de faucher tardivement une partie du foin, ce qui laisse aux prairies le temps de fleurir. C'est bon pour nous, car nous ne pouvons pas faucher toutes les prairies en même temps : cela nuirait à l'équilibre nutritionnel de nos vaches. Et en plus c'est bon pour les abeilles! » témoigne Jean-François Domenge, éleveur du parc qui possède un troupeau de 76 vaches laitières et autant de génisses, dont 70 en alpage.

Une initiative locale devenue grande

Cette initiative locale s'est développée sur la quasi totalité des parcs naturels régionaux de France. En 2011, en France, plus d'un millier d'exploitants se sont engagés dans ce schéma de MAE, sur plus de 19 000 hectares. Dans les Bauges, l'équilibre a été trouvé entre la production de fourrages de qualité et le maintien de la biodiversité. Il permet de préserver les populations d'abeilles et de garantir la typicité des fromages qui fait leur renommée.

BASSE-NORMANDIE

Les marais du Cotentin

Les marais du Cotentin et du Bessin, en zone Natura 2000, constituent un patrimoine écologique et paysager exceptionnel qui fait le bonheur des promeneurs. Pour le préserver, le parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin informe et accompagne les agriculteurs dans la mise en place de MAET pour la gestion extensive des prairies.

Des prairies humides préservées

Au nord de la Basse-Normandie, les marais du Cotentin et du Bessin s'étendent sur 28 300 hectares, inclus au sein d'un parc naturel régional (PNR) beaucoup plus vaste (145 000 hectares). Ce territoire Natura 2000 traverse la presqu'île du Cotentin. Inondés l'hiver et quadrillés de rivières au printemps, ces marais abritent un patrimoine écologique typique des prairies naturelles humides.

Près de 300 agriculteurs engagés

Entre 2007 et 2010, près de 300 agriculteurs ont souscrit un contrat pour cinq ans, au terme duquel ils s'engagent à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement, au-delà des obligations légales. «Les exploitants sont sensibles aux enjeux de patrimoine que représentent les marais, ce qui explique l'ampleur de l'engagement. Ce type de contrats est promu dans le parc depuis plus de vingt ans », explique Nicolas Fillol, chargé de mission au PNR. En échange de leur engagement, les agriculteurs perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires occasionnés par l'adoption de ces nouvelles pratiques (maintien en prairies permanentes, limitation voire suppression de la fertilisation et des traitements phytosanitaires...). Ces MAET sont en cohérence avec les directives oiseaux et habitats et avec la protection de 39 espèces végétales protégées.



Des vaches pour entretenir le marais

L'activité économique majeure des marais est une agriculture tournée vers l'élevage laitier. La fauche, le pâturage ou encore l'entretien des fossés représentent une activité agricole indispensable à la gestion du marais. «Les MAET ont permis d'éviter la déprise agricole des zones les moins productives», explique Philippe Ripouteau, vice-président du PNR et éleveur qui a engagé 20 hectares de prairies en MAET gestion extensive des prairies. Le soutien de ces activités s'inscrit dans un objectif de conservation des habitats et des espèces.

Avec l'entretien des marais du Cotentin et du Bessin, «l'élevage est au service de la collectivité» affirme Nicolas Fillol, du PNR. Les MAET permettent de soutenir cette démarche visant à protéger le patrimoine écologique et paysager de ce territoire.

MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

- → Gestion extensive des prairies (réduire la fertilisation, supprimer les phytosanitaires et limiter le chargement des prairies)
- → Fauche tardive des prairies
- → Entretien de mares et fossés





→ PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL

Les mesures agroenvironnementales permettent de soutenir les éleveurs dans leur rôle de préservation du patrimoine naturel, tant écologique que paysager, que peuvent représenter les montagnes, les prairies humides ou les forêts.

AUVERGNE

Préserver les paysages emblématiques des monts du Cantal



Le site emblématique des monts du Cantal, classé Natura 2000, rayonne autour du Puy Mary (1785 mètres), et comprend des sommets et crêtes accidentés recouverts par des pelouses et landes d'altitude. Une flore et une faune très riches s'y développent. Le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne travaille avec les éleveurs à la préservation de ce patrimoine naturel et paysager exceptionnel.

Un patrimoine naturel extrêmement diversifié

La partie ouest des monts du Cantal est caractérisée par la présence de 13 habitats d'intérêt communautaire (tourbières, landes sèches, pelouses d'altitude...) recouvrant près de 2 500 hectares, soit 84% de la surface du site. Certaines espèces végétales, comme la gentiane jaune, l'arnica des montagnes ou la ligulaire de Sibérie, sont également protégées par des directives européennes. Sur ce site, l'élevage est l'activité prépondérante depuis des générations. Si le pâturage extensif des troupeaux transhumants sur les estives constitue l'enjeu agricole majeur du territoire, la préservation des zones humides et la gestion du tourisme (activités de pleine nature telle que la randonnée) sont également importantes.

MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

- → maintien de landes et pelouses de bonne qualité pastorale et environnementale
- maintien des prairies permanentes fauchées
- → maintien des zones humides aux habitats et espèces remarquables

Le maintien de l'élevage pour préserver le patrimoine

Entre 2008 et 2009, 36 agriculteurs de la partie ouest du massif cantalien ont contractualisé des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) sur près d'un millier d'hectares. Les exploitants se sont engagés à maintenir des landes et pelouses de bonne qualité pastorale et environnementale, à lutter contre la fermeture des milieux et à préserver les écosystèmes humides remarquables, pendant une durée de 5 ans. Ces mesures ont été élaborées en étroite concertation avec les exploitants, les élus, la Chambre d'agriculture et l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) du Cantal. «Chaque acteur a apporté ses compétences» explique Ghislaine Pradel, chargée de mission au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. «La réussite d'un tel projet tient à la dynamique collective instituée sur le territoire. » En sa qualité de structure animatrice du site Natura 2000, le syndicat mixte du parc a été le maître d'ouvrage de cette action. «La mise en œuvre de ces mesures nous a paru très intéressante car elle se développe autour de la notion de territoire» explique Ghislaine Pradel. Le syndicat mixte du Puy Mary a également engagé une opération de reconnaissance « Grands Sites de France ».

Le travail collectif avec les éleveurs a pour objectif de préserver ce patrimoine, en conciliant les activités humaines et les engagements pour la biodiversité. Cette démarche, initiée en 1996 avec la première zone Natura 2000 sur les monts du Cantal, se poursuit aujourd'hui au travers des MAET. La sensibilisation de tous les acteurs du territoire vise à poursuivre la dynamique initiée en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Lutter contre les incendies grâce aux éleveurs

Dans les Pyrénées-Orientales, la protection contre les incendies est un enjeu majeur. Depuis une vingtaine d'années, le département a mis en place une politique concertée pour assurer la sécurité des populations et préserver son patrimoine paysager en s'appuyant sur l'élevage.

Dès les années 1990, les Pyrénées-Orientales ont mis en place une politique volontariste de protection des forêts contre les incendies. En effet, de nombreux territoires du département y sont très sensibles, comme les Aspres, les Albères, le Conflent ou les Fenouillèdes. Des territoires qui cumulent un relief difficile et des conditions climatiques propices aux départs de feu (sécheresse, vents violents...). De plus, la fréquentation touristique et l'augmentation de la population augmentent les risques, comme l'explique le lieutenant-colonel Christophe Landrieau: «lorsqu'on augmente les interactions entre les populations et le milieu, cela augmente le risque de départ de feux et met en danger les habitants».

Les éleveurs au cœur de l'action collective

«Les éleveurs sont conscients que la protection de la forêt est un enjeu fort dans le département, et il est important pour nous de faire perdurer cette démarche », explique Carole Duperron, de la société d'élevage des Pyrénées-Orientales. Au fil des ans, différents dispositifs se sont succédé pour permettre une contractualisation entre les éleveurs et l'État afin de protéger les forêts. Les acteurs locaux chargés de la lutte contre les incendies ont ainsi acquis une certaine expérience, et pris



MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET:

- → coupure de combustibles : aides aux agriculteurs pour entretenir des zones à végétation rase, ce qui permet de ralentir ou interrompre la propagation d'un feu et de fractionner les zones de front pour les pompiers
- → zones de renfort : aides pour entretenir des landes, pelouses, bois et prairies par une fauche ou un pâturage raisonné, ce qui permet de diminuer la puissance et le risque de du feu

l'habitude de travailler ensemble. « C'est cette dynamique de concertation, ancrée dans le mode de fonctionnement du territoire, qui a pu être relancée grâce à la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAET), en 2007 », précise Carole Duperron.

Couper la végétation et créer des zones de renfort

Sur les zones clés telles que les lignes de crêtes, la lutte contre les incendies passe d'abord par la coupure de combustibles. Objectif: avoir une végétation rase, grâce au pâturage des vaches, moutons ou autres chèvres, associé à un débroussaillage annuel. « Cela permet de limiter la propagation et la dangerosité des feux en réduisant leur puissance et en facilitant l'intervention des pompiers », explique Daniel Bourgouin, responsable du service forêt à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales. Cette intervention est associée à l'entretien par fauche ou pâturage des landes, pelouses et prairies. « Ces zones de renfort permettent de limiter la propagation et la reprise des feux », précise le lieutenant-colonel Christophe Landrieau.

Près de 70 agriculteurs engagés

Entre 2008 et 2012, dans le département, près de 70 agriculteurs se sont engagés dans cette démarche MAET de défense des forêts contre les incendies, sur 4000 hectares. Pour la période 2008-2011, cela représente plus de 2 millions d'euros de financement, dont 55% du FEADER. «Toutes ces actions ont été menées main dans la main par les techniciens d'élevage, les forestiers et les pompiers, ce qui a permis d'être réellement efficace», conclut Daniel Bourgouin.



→ SAUVEGARDER LES RACES ET ESPÈCES MENACÉES

Bretonne Pie Noire, mouton d'Ouessant, ail du Nord, porc Cul Noir du Limousin... Certaines races animales ou variétés végétales locales, attachées à l'histoire d'un territoire et adaptées à un terroir particulier, sont ou ont été menacées de disparition, délaissées par les agriculteurs au profit d'espèces plus productives. Soutenues par les mesures agroenvironnementales qui s'attachent à préserver la biodiversité de nos productions agricoles, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui assurées de leur avenir. Focus sur une région active dans la protection des races et ressources végétales menacées : le Nord-Pas-de-Calais.

NORD-PAS-DE-CALAIS

La Bleue du Nord, une race dynamique



Emblématique de la région, la Bleue du Nord est une race de vache ancienne, qui tire son nom de la couleur de sa robe. Descendante des races bovines du littoral de la mer du Nord, la Bleue du Nord a peu à peu été remplacée dans les élevages par des races plus rentables comme la Prim'Holstein. Pourtant, cette race rustique résiste bien au froid et à l'humidité des terres du Nord, a peu de problèmes de santé et une bonne fécondité.

Grâce à l'engagement d'une poignée d'éleveurs passionnés réunis en association, "l'Union Bleue du Nord", et du Centre de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais, la race a pu être sauvée. Des financements européens (dits "mesures agroenvironnementales") soutiennent les agriculteurs désireux de remettre cette race ancienne au goût du jour. Une belle réussite : on dénombre aujourd'hui environ 4 000 Bleues du Nord en France.

MESURES (MAE) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

→ Protection des ressources végétales menacées et protection des races menacées : elles visent à conserver sur les exploitations des variétés et des races locales adaptées mais menacées de disparition. La liste des races et des ressources végétales est fixée au niveau national au regard de leur effectif

En savoir plus



Du lait et une viande de terroir

Cette race est dite mixte : elle peut être utilisée tant pour son lait que pour sa viande. Le lycée agricole du Quesnoy, près de Lille, travaille depuis quelques années à la confection d'un fromage, qui devrait ressembler un peu au Roquefort, à partir du lait de Bleues du Nord.

Quant à la viande, elle bénéficie grâce à son goût particulier d'une marque de qualité "La Bleue du Nord au cœur du goût", attribuée lorsque le bovin a été élevé essentiellement avec une alimentation au pré. Cette viande de terroir est commercialisée en vente directe dans plusieurs exploitations de la région.

Ail, vaches, moutons, chevaux...

Le Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais s'investit depuis 1985 pour la sauvegarde et de la valorisation des espèces végétales et animales de la région. Préservation des souches locales, retypage, sélection des meilleurs éléments... Au-delà de son action en faveur de la Bleue du Nord, le Centre travaille à la sauvegarde du mouton Boulonnais et du cheval Trait du Nord, à la réhabilitation de fruits et légumes oubliés comme la laitue lilloise, l'ail du Nord, le lingot du Nord, ou la Reinette de Flandre. Un verger de plus de 1 300 variétés fruitières différentes a même été créé à Villeneuve-d'Ascq, pour évaluer les variétés anciennes et relancer les plus résistantes sur le territoire.

2. Protéger les ressources en eau

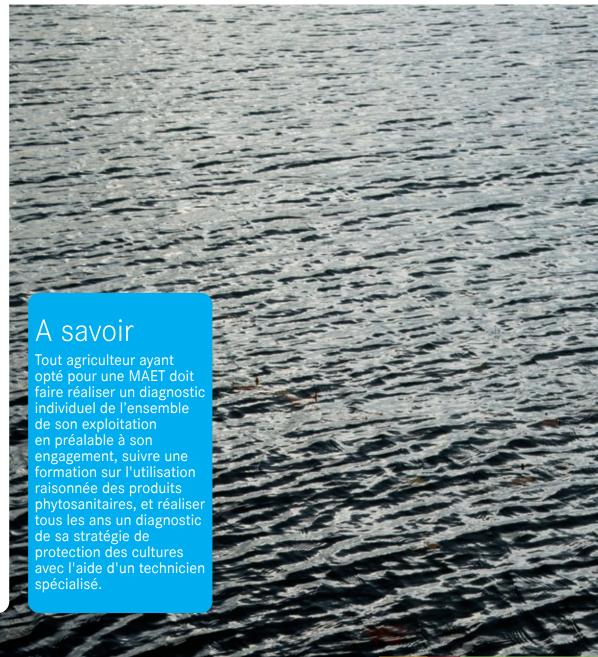
L'avenir de l'agriculture repose sur des modèles d'activités qui s'inscrivent durablement dans les territoires. Le FEADER, par l'intermédiaire des mesures agroenvironnementales, encourage les changements de pratiques vers une agriculture plus durable, en proposant des aides aux agriculteurs situés sur des bassins d'alimentation de captages ou des masses d'eau menacées. Objectifs : réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides, mais aussi privilégier des cultures économes en eau, comme les légumineuses.

Les démarches suivantes illustrent quelques initiatives conjuguant performances économiques et environnementales des exploitations situées sur des territoires dont la ressource en eau est fragilisée. Les leviers essentiels au succès de ces projets reposent sur l'accompagnement des agriculteurs et leur dimension collective.

QUELLES AIDES POUR LES AGRICULTEURS QUI PROTÈGENT LA QUALITÉ DE L'EAU?

Les agriculteurs situés sur des bassins d'alimentation de captage d'eau peuvent bénéficier d'aides, accordées pour 5 ans, pour réduire - voire supprimer leur utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Ils peuvent également bénéficier d'aides en contrepartie de la diminution de l'utilisation d'eau pour l'irrigation. Ces mesures agroenvironnementales portent en priorité sur :

- → la baisse (de 30 % au moins) ou la suppression totale de la fertilisation
- → la baisse (de 30% au moins) ou la suppression totale de l'usage de produits phytosanitaires
- → la création et l'entretien de parcelles en herbe
- → la conversion ou le maintien de parcelles en agriculture biologique (voir page 24)



→ RÉDUIRE L'UTILISATION D'ENGRAIS ET DE PESTICIDES

PAYS DE LA LOIRE

Tous ensemble pour réduire les phytos!

La qualité des cours d'eau du territoire du Layon et de l'Aubance est affectée par des résidus issus de traitements utilisés pour la production agricole. Pour y remédier, les syndicats mixtes du bassin du Layon et de l'Aubance proposent aux exploitants agricoles et viticoles des MAET pour conduire à une réduction de l'usage de produits phytosanitaires.

«En 2009, les diagnostics des territoires du Layon Moyen et de l'Aubance ont révélé des teneurs élevées en produits phytosanitaires», explique Laurent Mounereau, directeur du syndicat mixte du bassin du Layon. Les acteurs locaux (syndicats de l'eau, Chambre d'agriculture, université, agence de l'eau, conseil général...) se saisissent alors du problème et définissent ensemble des mesures agroenvironnementales adaptées au territoire. Les premières contractualisations en viticulture commencent en 2010, et sont étendues en 2011 aux grandes cultures. Elles visent principalement à réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisée. Trois ans plus tard, ces MAET représentent près de 1 800 hectares contractualisés, sur

52 exploitations viticoles et 17 en polyculture.



MESURE (MAET) MOBILISÉE SUR CE PROJET :

→ réduction des traitements phytosanitaires

Meilleure image du vin de terroir

Jean-Marie Gazeau fait partie des viticulteurs qui se sont engagés dans cette démarche. En 2010, il souscrit à la MAET "réduction des traitements phytosanitaires" et investit dans du matériel alternatif de travail du sol, pour lequel il bénéficie également de financements du FEA-DER. «La concertation entre les agriculteurs et les structures d'accompagnement technique nous permet d'optimiser notre projet. Nous espérons que ces différentes mesures réussiront à convaincre d'autres producteurs de s'inscrire dans cette démarche. Pour nous, elle relève des grands enjeux de demain pour la filière viticole», précise le viticulteur, conscient de l'impact de cette démarche en termes d'image pour ses vignes et son vin de terroir.

Effet de levier

Les diagnostics d'exploitations, préalables à la demande d'engagement en MAET, sont l'occasion pour les producteurs de rechercher, avec l'accompagnement d'un conseiller, toutes les pistes d'économie en intrants possibles. Aujourd'hui de nombreux exploitants demandent à réaliser un diagnostic environnemental de leur exploitation même sans souscrire à une MAET, preuve que la réflexion sur le raisonnement des pratiques progresse sur le territoire...



LORRAINE

De l'eau potable pour la ville de Metz



Le bassin versant du Rupt de Mad, qui fournit 65% de l'eau potable de l'agglomération de Metz, présente ponctuellement des teneurs élevées en nitrates et en produits phytosanitaires. Une MAET permet d'accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques.

Une ressource essentielle en eau potable

Depuis près de 40 ans, le bassin versant du Rupt de Mad constitue une ressource importante pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération messine. «Nous voulons obtenir une eau brute de bonne qualité pour que le traitement soit le plus simple et le moins coûteux possible, car cela se répercute sur le prix payé par les ménages. Et puis, autant ne pas salir ce qui peut rester propre », déclare René Darbois, adjoint au maire de Metz et administrateur de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Entre 2010 et 2011, les agriculteurs du territoire ont engagé près de 3500 hectares en MAET, afin de contribuer à la préservation de la qualité de cette eau. Souscrits dans les zones les plus sensibles du territoire, ces contrats portent principalement sur la réduction des traitements phytosanitaires, ainsi que sur la création de prairies avec limitation de la fertilisation.

Une démarche poursuivie depuis plus de 20 ans

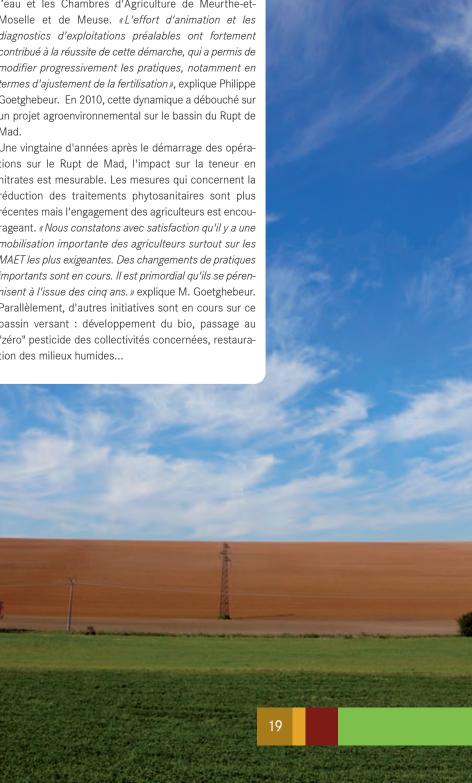
«Ce projet agroenvironnemental s'intègre dans une démarche beaucoup plus ancienne» explique Philippe Goetghebeur, de l'agence de l'eau. La protection du bassin versant du Rupt du Mad a en effet débuté dans les années 1990, après la détection de pollutions dues aux activités agricoles. Les opérations Ferti-Mieux puis Agri-Mieux ont été créées pour faire évoluer les pratiques dans les zones particulièrement sensibles aux

«Après plus de 10 ans d'actions Agri-Mieux, les agriculteurs se sont appropriés la démarche », explique Michel Renouard, co-président de l'opération sur le bassin et administrateur de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Rupt de Mad. Une réflexion partagée est née chez les agriculteurs, appuyée par l'agence de l'eau et les Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. «L'effort d'animation et les diagnostics d'exploitations préalables ont fortement contribué à la réussite de cette démarche, qui a permis de modifier progressivement les pratiques, notamment en termes d'ajustement de la fertilisation », explique Philippe Goetghebeur. En 2010, cette dynamique a débouché sur un projet agroenvironnemental sur le bassin du Rupt de

Une vingtaine d'années après le démarrage des opérations sur le Rupt de Mad, l'impact sur la teneur en nitrates est mesurable. Les mesures qui concernent la réduction des traitements phytosanitaires sont plus récentes mais l'engagement des agriculteurs est encourageant. « Nous constatons avec satisfaction qu'il y a une mobilisation importante des agriculteurs surtout sur les MAET les plus exigeantes. Des changements de pratiques importants sont en cours. Il est primordial qu'ils se pérennisent à l'issue des cinq ans. » explique M. Goetghebeur. Parallèlement, d'autres initiatives sont en cours sur ce bassin versant : développement du bio, passage au "zéro" pesticide des collectivités concernées, restauration des milieux humides...

MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR **CE PROJET:**

- → réduction des traitements herbicides
- → réduction de tous les traitements phytosanitaires
- → remise en herbe de parcelles



MIDI-PYRÉNÉES

Quand une coopérative s'engage

Une coopérative agricole qui vend des produits phytosanitaires et qui s'engage dans un processus de réduction de leur utilisation, ça existe! Reportage dans le Tarn-et-Garonne avec la coopérative Qualisol.

Prix parfois exorbitants et souvent fluctuants, résultats pas toujours à la hauteur, qualité de vie, prise de conscience environnementale... Toutes ces raisons, résumées par un laconique « ras-le-bol des phytos ! » ont poussé Serge Decourcelle, agriculteur installé dans le Tarn-et-Garonne depuis 1982, à suivre Qualisol dans un programme de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Sur le bassin versant de la Gimone, ils sont comme lui, près de 120 exploitants, pour la plupart adhérents de Qualisol, à être engagés dans ce projet, financé à 55% par le FEADER et à 45% par le ministère en charge de l'agriculture. Objectif affiché : améliorer la qualité de l'eau sur le point de captage de Beaumontde-Lomagne (Tarn-et-Garonne), qui alimente un peu plus de 11 000 habitants des alentours en eau potable. Car ici, en aval de ces vastes étendues de champs de grandes cultures qui façonnent le paysage, des prélèvements ont révélé une pollution aux nitrates et aux produits phytosanitaires de l'eau destinée à être consommée, notamment en 2003 et 2006. Ce point de captage est d'ailleurs classé comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, la direction régionale de l'alimentation l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Midi-Pyrénées lance en 2007 un premier appel à projets de territoire pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les traitements phytosanitaires. Le dossier de Qualisol se distingue rapidement.

"LA COOPÉRATIVE, UNE AIDE PRIMORDIALE"

Cette coopérative agricole, à laquelle adhèrent plus de 2800 agriculteurs, est spécialisée dans la collecte de céréales (220000 tonnes en movenne) et la vente de produits phytosanitaires. "Sans elle, je ne me serais pas engagé dans cette mesure car c'est extrêmement technique et pointu" témoigne Patrick Rinaldi, qui cultive 88 hectares de céréales, dont la moitié en blé, sur le bassin versant de la Gimone. Cet exploitant considère qu'il a "vraiment beaucoup de chance" d'être situé sur la zone concernée par la MAET. "De toutes façons, plus ça va, plus nous allons être obligés de réduire notre utilisation de produits. C'est important pour nous et pour la terre", poursuit-il.

Prise de risques

«Il nous a paru très intéressant qu'une coopérative s'implique dans cette démarche agroenvironnementale», explique Bruno Lion, directeur adjoint de la DRAAF. «Car nous sommes ici dans la prise de risques» précise-t-il. L'exploitant s'engagera plus volontiers dans un processus de réduction des phytosanitaires s'il sait que le conseil vient d'un opérateur qui partage le risque avec lui. Si l'absence de traitement conduit à une perte de production, la coopérative en pâtit aussi... «Encore fautil que la coopérative s'engage résolument sur la question. Ce qui est le cas de Qualisol. Le fait d'avoir une filière bio nous a encouragés dans cette démarche, car nous savons que les alternatives aux produits existent», explique Alain Larribeau, responsable des grandes cultures à la coopérative.

Avec l'aide de la direction départementale des territoires (DDT), la coopérative a concrétisé le projet avec 2 mesures assez "simples" pour inciter les agriculteurs présents sur le territoire à s'engager de manière volontaire, à modifier leurs pratiques. L'objectif consiste à réduire en 5 ans, sur les parcelles engagées, l'indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire (IFT) de 40 à 50% par rapport aux IFT moyens du territoire. En échange, les exploitations reçoivent une aide financière, allant de 146 à 187 euros par hectare et par an, dont ils reversent une partie (25 euros par hectare) à Qualisol, pour son soutien technique.



Un suivi technique assuré par la coopérative

Mais surtout, la coopérative consacre depuis 2010 deux postes pour le conseil technique spécifique des agriculteurs engagés en MAET. Un accompagnement visiblement efficace. Qualisol ne ménage pas ses efforts pour apporter son soutien aux exploitants. Car si des solutions existent pour réduire l'utilisation de produits tout en maintenant la productivité des exploitants, elles ne sont pas faciles à appliquer par les agriculteurs. Il faut de solides connaissances agronomiques et techniques pour juger du moment opportun de traitement ou pour savoir quelle variété privilégier plutôt que telle autre. L'apprentissage est long et s'inscrit dans la durée de l'engagement en MAET.

Créer un effet de levier

Petit à petit, les agriculteurs modifient leurs pratiques et réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires, que ce soient des désherbants, des fongicides ou des insecticides. Au-delà de la mesure agroenvironnementale, les partenaires du projet espèrent que les exploitants continueront à appliquer ces bonnes pratiques lorsqu'ils ne toucheront plus de subventions spécifiques. Mais pour cela, il est indispensable que le rôle de conseil de la coopérative puisse s'appuyer sur l'analyse économique des premiers engagements achevés en 2012 et qu'il perdure au travers d'une prestation de suivi technique, véritable challenge pour la pérennité des actions menées sur le territoire.



L'INDICE DE FRÉQUENCE DE TRAITEMENT (IFT)

Cet indice correspond au nombre de doses de traitement homologuées appliquées par hectare. La mesure agro-environnementale a pour objectif de diminuer progressivement de 40 à 50% cet indice sur les parcelles engagées. Les efforts à fournir pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sont plus ou moins importants sachant que les pratiques de base sont différentes selon les agriculteurs. D'où la nécessité d'un conseil technique personnalisé.

DONNÉES EXPRESS :

- → 122 exploitants engagés dans la MAET sur près de 5 000 hectares
- → Réduction progressive des IFT herbicides de 40% et hors herbicides de 50% sur 5 ans
- → Objectif: améliorer la qualité des eaux à la station de pompage d'eau potable de Beaumont-de-Lomagne classée captage Grenelle



RHÔNF-AI PFS

Le mutualisme agricole au service de l'environnement



Constatant que les exploitations de l'Ardèche verte n'étaient pas économiquement compétitives et que l'activité agricole engendrait une détérioration du milieu naturel, 52 exploitants de l'Ardèche verte ont lancé en 2009 un groupement d'intérêt économique "développement agriculture durable". Objectif : mettre en synergie les actions en faveur du développement durable des 52 exploitations engagées, représentatives de la diversité des productions agricoles du territoire (polyculture-élevage, viticulture, arboriculture) et couvrant plus de 71 % de la surface aaricole utile de l'Ardèche verte.

Des bénéfices sociaux, environnementaux et économiques

Les agriculteurs du GIE ont contractualisé des mesures agroenvironnementales, afin de réduire les traitements phytosanitaires et d'améliorer ainsi la qualité de l'eau et la biodiversité. Ils ont également développé des démarches d'autonomie alimentaire et de conversion à l'agriculture biologique, tout cela leur permettant d'augmenter la valeur ajoutée de leurs exploitations.

«À l'origine l'objectif était de limiter les pollutions ponctuelles et les traitements herbicides. Puis très vite une partie des producteurs a souhaité aller plus loin et se convertir en bio», explique Nicolas Ribes, animateur du GIE, précisant : «en dégageant des revenus supplémentaires, la conversion en agriculture biologique a permis l'embauche de 8 apprentis dans les exploitations. De plus, 2 employés des CUMA travaillent en temps partiel pour la mutualisation de l'alimentation».

Grâce aux échanges entre les exploitants, aux nouvelles relations créées avec les acteurs du territoire (collectivités, agence de l'eau, industriel, centre de formation...) et à un mode d'organisation mutualiste, le GIE permet de dynamiser le développement de l'agriculture durable à l'échelle d'un territoire. Une démarche qui remet au goût du jour le mutualisme agricole, et qui inspire, ailleurs des projets similaires

LES ACTIONS CLÉS DU GIE :

- → mise en place de 10 aires collectives de lavage des pulvérisateurs financées par le ministère de l'agriculture et le FEADER
- → achat de matériel de désherbage mécanique, alternative aux traitements chimiques
- → conversion à l'agriculture biologique
- → organisation d'une collecte de lait bio mieux valorisée
- → mutualisation de l'alimentation animale
- → projet de 3 unités de méthanisation



→ PRIVILÉGIER DES PRODUCTIONS ÉCONOMES EN EAU

MIDI-PYRÉNÉES

Et si on remplaçait les champs de maïs par du soja?



Dans la vallée de l'Adour, en Midi-Pyrénées, les épisodes de sécheresse se multiplient ces dernières années. Or la culture du maïs, largement développée dans la région, exerce une pression importante sur les nappes phréatiques. Afin d'assurer l'équilibre entre besoins en eau et ressources disponibles, les acteurs agricoles du territoire s'organisent pour faire évoluer les systèmes d'exploitation, dans la perspective du réchauffement climatique. Un appel à projets a ainsi été lancé par la DRAAF Midi-Pyrénées, en 2011, pour encourager les agriculteurs à mettre en place des cultures plus économes en eau. Le soja est à cet égard une culture intéressante : cette légumineuse a des besoins économes en engrais et en traitements phytosanitaires, se prête également à l'agriculture biologique, et, surtout, nécessite 25% d'irrigation en moins que le maïs.

Logique de filière

Au-delà de la protection des ressources en eau du territoire, une logique de filière a prévalu dans la sélection des projets. Agriculteurs, coopératives et industriels travaillent ainsi ensemble pour développer la filière soja sur le territoire. 36 exploitants – une centaine en 2013 – sont aujourd'hui engagés dans la MAET « irrigation », au terme de laquelle ils doivent supprimer définitivement un point d'irrigation sur leur exploitation ou mettre en place une culture de soja (ou d'une autre légumineuse). Transformé dans la région, le soja ainsi produit, garanti sans OGM, est destiné à l'alimentation humaine.





3. Développer l'agriculture bio

La conversion en agriculture biologique entraine des surcoûts et/ou des pertes de revenus pour les agriculteurs. Des mesures agroenvironnementales permettent de les encourager à opter pour ce mode de production respectueux de l'environnement, qui contribue à protéger les eaux et maintenir la biodiversité.



POITOU-CHARENTES

Des produits bio à la cantine

Afin d'améliorer la qualité de l'eau des trois captages du Vivier, classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement car menacés par des pollutions diffuses, les agriculteurs et les élus du syndicat des eaux du Vivier ont mis en place des mesures agroenvironnementales. Un moyen d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux 75 000 habitants de Niort et de ses alentours, et de permettre à la ville d'approvisionner ses cantines en produits bio.

« Agir en amont coûte moins cher »

«Intervenir en amont pour éviter la pollution de la nappe phréatique permet d'éviter au contribuable un surcoût de traitement de l'eau de 10 centimes d'euros par mètre cube», indique Franck Michel, membre du syndicat des eaux du Vivier (SEV)(1) et adjoint au maire de Niort. Pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, les élus du SEV ont décidé d'intégrer le programme régional "Re-Sources"(2) en 2007, avant de mettre en place des contrats MAET avec les agriculteurs. Objectif : protéger trois captages qui alimentent environ 75 000 habitants de Niort et ses alentours. Un animateur agricole, interlocuteur direct des exploitants pour les MAET, a été embauché par le syndicat des eaux du Vivier. L'accompagnement territorialisé des producteurs, leur mise en réseau, l'encadrement de groupes de réflexion et de travail a été primordial pour le succès de la démarche. «Une synergie se crée lorsqu'un groupe d'agriculteurs échange et met en commun ses réflexions sur l'évolution de son système d'exploitation et sur les nouvelles techniques agronomiques à mettre en place », explique Alexis Ingrand, animateur agricole. Dès 2009, les agriculteurs souscrivent des MAET en s'engageant notamment dans la réduction de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, la gestion extensive des prairies et la production en agriculture biologique.



Un partenariat entre les producteurs locaux et la ville de Niort permet d'offrir des débouchés aux produits biologiques. « Nous avons voulu créer une dynamique autour de l'agriculture biologique. Nos appels d'offres ne prennent pas seulement en compte le prix mais intègrent aussi des critères comme le bilan carbone. Nous souhaitions donner un signal fort aux agriculteurs », explique l'élu Franck Michel. Un marché de 900 000 euros par an permet à la ville d'introduire des produits biologiques et locaux dans toutes les cantines scolaires. Les services de la ville étudient aujourd'hui plusieurs formules pour financer la structuration logistique des filières biologiques sur le territoire. De plus, pour montrer l'exemple, la ville n'utilise plus de pesticides sur ses espaces verts.

L'objectif du SEV était d'engager 30% de la surface agricole du bassin d'alimentation en MAET. Il a été atteint en 2012, avec près de 4000 hectares sous contrat. «Maintenant l'idée est de faire perdurer la démarche, même sans accompagnement financier», conclut Alexis Ingrand.

(1) Le syndicat des eaux du Vivier (SEV) est un syndicat intercommunal qui gère l'approvisionnement en eau potable, et qui regroupe 5 communes: Niort, Aiffres, Bessines, Coulon et Magné.

⁽²⁾ Le programme Re-Sources, initié par la région Poitou-Charentes dans les années 2000, incitait les collectivités distributrices d'eau potable à développer des solutions de prévention des pollutions afin d'assurer la qualité des eaux brutes de manière durable. Il concernait 61 captages prioritaires.





MESURES (MAET) MOBILISÉES SUR CE PROJET :

- → la réduction des herbicides
- → limitation de la fertilisation azotée
- → conversion à l'agriculture biologique
- → remise en herbe et gestion extensive des prairies



BRFTAGNE

Les maraîchers de bord de mer



MESURE (MAET) MOBILISÉE SUR CE PROJET :

- → Conversion à l'agriculture biologique
- → Maintien en agriculture biologique

À Locmariaquer, commune du Morbihan de 1600 habitants, il fait bon vivre mais les agriculteurs manquent. La mairie et le Conservatoire du littoral ont loué des terres afin de faciliter l'installation de jeunes maraîchers bio. Une initiative novatrice qui permet de soutenir une production agricole locale et de maintenir l'ouverture du paysage.

Susana Teixeira et Richard Fatout, maraîchers, se sont installés en février 2011 à Locmariaquer, une petite commune du Morbihan. Pour ce couple, le rêve d'agriculture biologique a pu devenir réalité grâce à la mairie et au Conservatoire du littoral qui leur ont loué respectivement 11 et 15 hectares. Richard, 26 ans, avait entendu parler de ces terres agricoles proposées à la location lorsqu'il passait son brevet professionnel responsable

d'exploitation agricole. « Nous voulions nous installer mais nous n'avions pas l'apport suffisant. Nous avons rencontré le maire en juillet 2010 et à partir de là, tout est allé très vite », raconte Susana. Ils signent le bail, installent des serres, plantent une dizaine de variétés de légumes... Et depuis le printemps 2011, ils récoltent et revendent leur production au marché local. «Travailler la terre c'est valorisant», reconnaît Susana. Cette ancienne commerciale de 42 ans vit sa reconversion avec enthousiasme. « On a trouvé notre équilibre. Avec ce lieu de vie idéal, face à l'océan, on supporte mieux les contraintes comme le travail le week-end. Et je suis portugaise, du coup je supporte bien

la chaleur sous les serres », s'amuse-t-elle.

Un territoire attractif pour les touristes

«Depuis que je suis petit, je vois les fermes se morceler au gré des successions. Aujourd'hui, certains terrains ne font plus que deux mètres de large», témoigne Michel Jeannot, maire de Locmariaquer. Depuis 1995, la mairie rachète des parcelles pour en faire une grande terre cultivable et y installer des agriculteurs. Un travail de longue haleine, qui nécessite de savoir convaincre des propriétaires très attachés à leurs parcelles, qui sont souvent dans leur

famille depuis longtemps. Elles ne sont cependant pas toujours entretenues.

"Les espaces que nous avons rachetés étaient parfois à l'abandon depuis 10 ans et les plantes invasives s'y développaient. Une fois travaillées, ces zones deviennent plus attractives. Elles permettent d'ouvrir l'horizon, ce qui est plus agréable pour les touristes, nombreux en été. » De plus la mairie voulait réintroduire des circuits de vente directe. « Nous avons privilégié l'installation de maraîchers, pour que les habitants et les tou-

ristes puissent acheter des légumes produits localement. C'est important qu'en tant que collectivité territoriale nous fassions des efforts dans ce sens là», conclut le maire.



4. Des enjeux particuliers dans les DOM et en Corse

→ LA CORSE, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

La collectivité territoriale de Corse (CTC) a souhaité mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux de cette région. Le territoire insulaire se distingue notamment par un maquis caractéristique du climat méditerranéen avec une gestion pastorale extensive ou encore une plaine arboricole consacrée notamment à la production d'agrumes.

Un programme de développement rural spécifique à la Corse

Les enjeux agroenvironnementaux du programme de développement rural Corse (PDRC) prennent en compte ces spécificités régionales au travers de mesures différentes du PDR hexagonal ainsi que par des règles de mise en œuvre adaptées à ce contexte.

Le PDRC dispose d'une enveloppe de 94 millions d'euros de FEADER sur la période 2007-2013. Une part importante de sa dotation (58 millions d'euros) est consacrée à l'amélioration de l'environnement et à la gestion de l'espace rural (axe 2 du FEADER). L'accent est particulièrement mis sur la compensation des handicaps naturels (ICHN) et sur les mesures agroenvironnementales (MAE), dont certaines sont territorialisées (MAET).

Les MAET pour préserver le patrimoine écologique et paysager

Le maquis, zone arbustive basse et sèche, propice à la coexistence d'un grand nombre d'espèces mais sensible aux incendies, est l'une des particularités locales dont s'est saisi le PDRC via la mise en place de MAET dédiées. Elles s'appuient sur la gestion pastorale pour maintenir l'ouverture des milieux, préserver cette biodiversité et réduire le risque de feux ou leurs conséquences. Par ailleurs, d'autres MAET contribuent à la réduction des traitements phytosanitaires dans la plaine arboricole afin de préserver la qualité de l'eau par la diffusion de pratiques plus durables comme l'usage d'auxiliaires. L'ensemble de ces mesures participent à la préservation du patrimoine écologique et paysager de la Corse.

Les particularités de la démarche MAET en Corse

Pour la mise en place des MAET, le PDRC prévoit un diagnostic de l'exploitation préalable et obligatoire effectué ou validé par un agent de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). De par l'acquisition d'une connaissance très fine des caractéristiques de chaque exploitation il est ainsi possible de proposer les mesures les plus pertinentes auprès des exploitants. Le diagnostic permet aussi de considérer l'ensemble du système d'exploitation dans son milieu. Avec un important travail d'information, d'animation, d'instruction et de conseil de la part des agents de l'OEC, les MAET permettent de répondre aux enjeux de territoire au cas par cas.





→ UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL ADAPTÉ À CHAQUE DOM

Chaque département d'outre-mer (DOM) dispose désormais, depuis la mise en place de la programmation 2007–2013, d'un plan de développement rural spécifique. Les MAE peuvent ainsi répondre aux pressions environnementales, différentes selon le climat et donc propres à chaque DOM et aux différentes cultures tropicales.

- Très répandue en **Guyane**, la culture sur brulis ("abattis brulis") a conduit petit à petit, avec la sédentarisation des agriculteurs, à un appauvrissement des sols. Les rotations beaucoup plus rapides que par le passé sur les différentes parcelles ont ainsi entrainé une utilisation grandissante d'engrais et de produits phytosanitaires. Pour inverser cette tendance, une MAE "compost" a été mise en place. Elle vise à favoriser l'apport de matières organiques pour maintenir la fertilité, améliorer la structure du sol et donc renforcer la durabilité du système.

- À la **Réunion**, la démarche MAE a été notamment ciblée sur les zones les plus vulnérables. Elle se concentre par exemple sur les surfaces agricoles à proximité de captages, définis pour certains comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Elle contribue à réduire l'utilisation des traitements phytosanitaires afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau.

- En Guadeloupe et en Martinique, de nombreuses actions sont menées autour de la banane et de la canne à sucre, qui représentent environ 27 000 hectares de surfaces cultivées. Les MAE sont mises en place pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, grâce à la mise en place de méthodes alternatives de protection des cultures (jachères, utilisation de variétés plus résistantes aux ravageurs, etc.).



DANS LES DOM, DES AGRICULTEURS S'ENGAGENT

C'est le cas de Marcel Tirolien à Baie-Mahault en Guadeloupe installé sur le groupement foncier agricole (GFA) de Birmingham. Créé depuis 1989, ce GFA est composé de 23 exploitations qui ont fait le constat collectif du déficit d'arbres et de la nécessité de reconstituer le paysage. Cette analyse est à la source de la démarche MAE de Marcel Tirolien. «J'ai fait le choix d'une agriculture diversifiée. Je produis de la canne à sucre, des cultures maraîchères et vivrières, de la banane ainsi que des agrumes. Je suis sensible aux questions environnementales, aussi c'est tout naturellement que j'ai adhéré aux MAE.»

Les contrats souscrits portent sur la mise en place de haies et d'arbres, le maintien de fosses et de rigoles et une récolte de canne à sucre en vert. Ils visent à limiter l'érosion des sols, favoriser la biodiversité et influencer positivement le paysage.

Monter un dossier

ÉTAPE 1 > Élaborer un projet

- ➤ Consultez le document régional de développement rural (DRDR) de votre région ou le programme de développement rural (PDR)⁽¹⁾ régional pour vérifier qu'un projet agroenvironnemental peut être élaboré sur la thématique territoriale sur laquelle vous souhaitez intervenir.
- Élaborez votre projet en lien avec un opérateur susceptible de travailler à des projets de territoire à l'intérieur du cadre du DRDR ou PDR sous une forme pouvant intéresser un nombre significatif d'agriculteurs.
- Après un diagnostic des enjeux agroenvironnementaux du territoire, dépôt par l'opérateur d'un projet de MAF.

ÉTAPE 2 > Examen et validation des projets

- Une commission régionale agroenvironnementale (CRAE), lieu d'échange et de coordination, examine la qualité des projets et leur concordance avec les financements disponibles et émet un avis sur chaque projet et son financement.
- Décision des financeurs sur les projets après avis de la CRAE.

ÉTAPE 3 > Déploiement du projet

- Animation de terrain auprès des agriculteurs pour créer une dynamique collective et générer un impact significatif sur l'environnement.

 Cette phase d'animation peut bénéficier de financements spécifiques.
- Affinage de l'estimation des besoins financiers du projet en fonction de l'intérêt des agriculteurs.
- Dépôt des demandes d'aides par les agriculteurs avant le 15 mai de chaque année.

Et après

- ▶ Examen des demandes des agriculteurs par les services instructeurs
- Décision d'attribution d'aide qui vaut engagement des deux parties
- ▶ Contrôle du respect par les agriculteurs du cahier des charges souscrit
- ▶ Versement de l'aide chaque année durant la durée du contrat

(1) Documents disponibles sur www.agriculture.gouv.fr/feader

Contacts dans votre région

14 rue du Maréchal Juin - CS 31009 67070 STRASBOURG CEDEX Tél.: 03 69 32 52 00

DRAAF

51 Rue Kieser 33077 BORDEAUX CEDEX Tél.: 05 56 00 42 00

DRAAF

16B rue Aimé Rudel Site de Marmilhat BP 45 63370 LEMPDES Tél.: 04 73 42 14 17

DRAAF

6 Bd du Général Vanier - BP 95181 14070 CAEN CEDEX 5 Tél.: 02 31 24 98 60

DRAAF

4 bis, rue Hoche - BP 87065 21078 DIJON Tél.: 03 80 39 30 00

BRETAGNE DRAAF

Cité de l'agriculture 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES CEDEX 9 Tél.: 02 99 28 21 00

Cité Administrative Coligny 131 rue du fbg Bannier 45042 ORLEANS CEDEX 1 Tél.: 02 38 77 40 14

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX Tél.: 03 26 66 20 20

Immeuble Orion - 191 rue de Belfort 25043 BESANCON CEDEX Tél.: 03 81 47 75 00

HAUTE-NORMANDIE Cité Administrative

DRAAF

2, rue St Sever 76032 ROUEN CEDEX Tél.: 02 35 58 53 27

ÎLE-DE-FRANCE DRIAAF

18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX Tél.: 01 41 24 17 00

DRAAF

Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal - CS 70039 34060 MONTPELLIER CEDEX 02 Tél.: 04 67 10 19 00

DRAAF

Immeuble Le Pastel 22 Rue des Pénitents Blancs - CS 13916 87039 LIMOGES CEDEX Tél.: 05 55 12 92 47

76 avenue André Malraux 57046 MFT7 CFDFX Tél.: 03 55 74 11 00

MIDI-PYRÉNÉES

Cité Adm - Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX Tél.: 05 61 10 61 10

DRAAF

Cité Administrative - BP 505 175, rue Gustave Delory 59022 LILLE CEDEX Tél.: 03 20 96 41 00

DRAAF

132 bd de Paris 13003 MARSEILLE Tél.: 04 13 59 36 02

DRAAF

12 Rue Menou - BP 23523 44035 NANTES CEDEX 1 Tél.: 02 40 12 36 10

Allée de la Croix rompue 518 Rue Saint-Fuscien - BP 69 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55

15 rue Arthur Ranc - CS 40537 86020 POITIERS CEDEX Tél.: 05 49 03 11 00

DRAAF

Cité Administrative de la Part Dieu 165 Rue Garibaldi - BP 3202 69401 LYON CEDEX 3 Tél.: 04 78 63 13 13

Collectivité territoriale de Corse (CTC) Direction des affaires européennes et internationales

Hôtel de région -22 cours Grandval - BP 215 20215 AJACCIO CEDEX Tél.: 04 95 51 64 64

Office de l'Environnement de la Corse

14 Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE Tél.: 04 95 50 45 51

GUADELOUPE DAAF

Jardin Botanique 97100 BASSE-TERRE CEDEX Tél.: 05 90 99 09 09

Jardin Desclieux - BP 642 97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél.: 05 96 71 20 30

DAAF

Cité Rebard - BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX Tél.: 05 94 29 63 74

Parc de la Providence 97489 SAINT-DENIS CEDEX Tél.: 02 62 30 89 89

Guide élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt / Délégation à l'information et à la communication Conception éditoriale et maquette : Département de l'information et des médias Photographies : photothèque du ministère (Prises de vue : Xavier Remongin, Pascal Xicluna et Cheik Saïdou) / PNR MCB (E. Genot, N. Fillol) / CRRG Impression : Wagram Editions

